



CS_2024_49

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à neuf-heures trente, se sont réunis, Salle des Loisirs à ST ÉTIENNE DE MONTLUC, sur convocation adressée le onze juillet deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN, MM. Philippe CADOREL, Philippe PADIOLEAU et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Yves TAILLANDIER, Raymond DOUET, Alain FONTAINE et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir reçu de Yves DAUVE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir reçu de Christine CHEVALIER*), Paul SEZESTRE, Armel VION et Jean-Pierre JAMIS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jean-Michel CLAUDE, Patrick BUCHET, Jacques PRAUD et Luc LEPICIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de Jean-Michel BRARD*), Didier BROUSSARD et Alain GUIHENEUF ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de Laurent ROBIN*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD (*pouvoir reçu de Patrick BERNIER*), Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND et Patrick PRIN ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir reçu de Bernard BELLANGER*), Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Denis THIBAUD, Thierry BEAUQUIN, Thierry COIGNET et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TAILLANDIER

Titulaires : 58

Quorum : 30

Présents : 43

Votants : 49

Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES :

ESTUAIRE ET SILLON : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER et Pierre LAUDEN ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à Jean-François CHARRIER*), MM. Jean-Luc BESNIER et Yves DAUVE (*pouvoir donné à Jean-Luc GREGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Joël JAMIN et Laurent MERCIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN (*pouvoir donné à Mickaël DERANGEON*) ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir donné à Frédéric MILLET*), Cédric BIDON, Thierry RICCI et Patrick BERNIER (*pouvoir donné à Daniel BENARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à Jean-Marc JOUNIER*), Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Youssef KAMLI, Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

DELEGATION GESTION DE DETTE

Afin de permettre une gestion active de la dette d'atlantic'eau, il est proposé de donner au Président une délégation de compétence en matière de mise en place de nouveaux emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :

1) Champs d'application de la délégation

Le Comité Syndical donne délégation au Président pour la durée restante du présent mandat (2024 à 2026) pour contracter les financements pour la réalisation des investissements ainsi que pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux dans les conditions et limites ci-après définies.

2) Nouveau financement

Le Comité Syndical autorise les emprunts répondant plus précisément aux caractéristiques suivantes : emprunts classiques, libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable sans structuration classé 1A ou 1B dans la Charte Gissler ;

Les taux d'intérêts variables pourront être indexés sur les indices suivants :

- indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STER, EURIBOR (pré et post fixé), OAT;
- taux d'intérêts des livrets d'Epargne (Livret A, LEP) ;
- ou tout autre index déterminé en zone euro (hors indices inflation).

Les emprunts à taux variables pourront être plafonnés (assortis d'un CAP) ou encadrés (assortis d'un Tunnel)

Les *produits de financement* souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

- Possibilité de passer, au gré du Syndicat, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;
- Possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- Possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- Possibilité d'allonger la durée du prêt.

3) Opérations de réaménagements de la dette et produits de refinancement

Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement ;

- Renégociation : Modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt et de la durée de vie résiduelle.

- Refinancement : Remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel(eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :

- L'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque 1A ou 1B au regard de la classification annexée à la Charte Gissler ;
- Le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats.

4) Instruments de couverture

Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, atlantic'eau souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- De modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- De figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD ; contrats d'échange d'intérêts fixe vs variable et inversement) ;
- De garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR-TUNNEL).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du Syndicat.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Des taux fixes ;
- Des taux variables tels que €STER et EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- D'autres taux tels Livret A, LEP, OAT ;

- Et tous autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Le taux d'intérêts variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

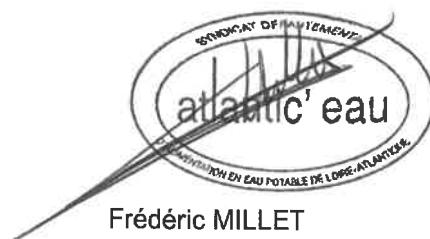
Des frais pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Ainsi, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour la durée restante du présent mandat (2024 à 2026) :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 à 4 ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
- à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
- à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
- à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
 - o la renégociation de marge et de taux,
 - o le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
 - o la modification de l'index,
 - o le rallongement de la durée des emprunts,
 - o le compactage de plusieurs emprunts,
 - o la modification du profil d'amortissement,
 - o le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.

Le Comité Syndical sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2024_49

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 19/07/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 19/07/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.